

Publié le 11/01/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P004_2024

Date : 05/01/2024

OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Pôle de Santé Libéral Ambulatoire - Madame P. LESCAROUX - Contrat de bail professionnel

Exposé

Par délibération n°2014-008 du 20 février 2014 puis par délibération n°2016-057 du 17 juin 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Pieux précisait les conditions de mise à disposition des locaux du Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) des Pieux.

Madame P. LESCAROUX, médecin généraliste, a adressé une demande de location du local n°113 (ex 146).

Un projet de bail professionnel lui a été remis le 15 décembre 2023. Madame P. LESCAROUX en accepte les termes et confirme sa demande de location.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu le Code Civil,

Vu l'article 57 A de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifié,

Vu la délibération n°2014-008 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Pieux réuni le 20 février 2014 portant sur les termes du protocole d'accord,

Vu la délibération n°2016-056 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Pieux réuni le 14 juin 2016 portant sur les conditions de mise à disposition des locaux aux professionnels de santé,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Décide

- **D'accepter** de donner à location à usage exclusivement professionnel (cabinet de médecine générale), le local n°113 (ex 146) d'une surface de 30 m² à Madame P. LESCAROUX ainsi que les droits y afférents dans les espaces mutualisés et communs du PSLA, situé le Clos de la Croix - Route du Rozel à LES PIEUX, soit un total de 50,45 m² ainsi qu'il apparaît dans le tableau des surfaces visé au sein de la délibération n°2016-056 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Pieux,
- **De dire** que cette location est conclue pour une durée de 6 ans à compter de l'entrée en jouissance des locaux, constatée par la signature d'un état des lieux d'entrée par les deux parties,
- **De dire** que les recettes seront prévues et inscrites au budget principal 2024 - Nature n°752 - Ligne de crédit n°60215,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE